



## LETTRE D'INFORMATION RENTREE 2018/2019



Madame, Monsieur,

Afin d'organiser au mieux la rentrée prochaine, nous vous invitons à nous retourner la demande d'inscription ci-jointe **AU PLUS TARD le 06 avril 2018**.

Celle-ci devra être impérativement **postée (cachet de la Poste faisant foi), envoyée par courriel ou remise en mains propres au responsable** de l'Accueil de Loisirs Périscolaire qui délivrera un accusé de réception de la demande.

**Au-delà de cette date, les demandes seront mises sur liste d'attente.**

**Attention ! Ceci n'est pas une inscription définitive.** Les conditions d'inscription sont précisées dans les informations complémentaires (au verso du document).

**Une réponse à votre demande vous sera communiquée dans la semaine du 14 au 18 mai 2018.**

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Responsable de l'accueil,  
Gilles WEITZ

Au verso : Informations Complémentaires Rentrée 2018/2019

P J : Demande d'inscription Rentrée 2018/2019

### **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

Gilles WEITZ  
4 Place de la mairie  
67120 Ergersheim  
Tel. 03.88.49.63.99

[periscolaire.ergersheim@alef.asso.fr](mailto:periscolaire.ergersheim@alef.asso.fr)

# INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## RENTREE 2018/2019

### Conditions :

La Commune d'Ergersheim a fixé les conditions d'inscription suivantes, classées par ordre d'importance (la 1 étant la plus importante).

- 1- les enfants déjà inscrits dans la structure l'année précédente
- 2- les enfants dont le frère ou la sœur fréquente déjà l'accueil périscolaire
- 3- les enfants, âgés de 4 ans ou plus (ou atteignant les 4 ans entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2018)
- 4- les enfants selon le plus grand nombre d'actes demandés (1 acte = midi ou soir à multiplier par le nombre de jours par semaine)
- 5- les enfants dont les deux parents travaillent ou l'un des parents dans le cas d'une famille monoparentale
- 6- la date d'inscription de l'enfant pendant la période d'inscription définie.

**Les autres demandes (enfants de 3 ans) seront traitées dans un deuxième temps en fonction des places disponibles.**

Seules les inscriptions répondant à ces conditions seront retenues. Une commission d'attribution des places, constituée de représentants de la collectivité et de l'association gestionnaire, sera organisée en cas de liste d'attente.

### Remarques :

- ✎ Les demandes d'inscription incomplètes ou imprécises seront renvoyées à la famille (c'est-à-dire l'absence d'éléments permettant de renseigner les conditions d'inscription ci-dessus).
- ✎ Les demandes d'accueil pour l'année complète seront prioritaires sur des demandes d'inscription différées dans l'année.
- ✎ Les éventuelles demandes de dérogation faites au niveau de l'école ne primeront pas sur la demande d'inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire et vice-versa.
- ✎ Les familles déménageant hors de la Commune mais dont l'enfant continue à fréquenter l'école ne sont pas prioritaires pour l'année scolaire en cours.
- ✎ En cas de modification de la demande d'inscription (baisse de la fréquentation), après le 06 avril 2018, l'ALEF se réserve le droit de réétudier celle-ci.
- ✎ En cas d'impayés sur l'année scolaire en cours, l'ALEF se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de pré-inscription pour la rentrée suivante.

### Tarifications :

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, nous appliquons les tarifs en fonction des revenus du foyer.

A ce titre, nous vous prions de nous fournir une copie de votre quotient familial, que vous pourrez vous procurer auprès de la CAF, à défaut nous pouvons vous le calculer sur la base de votre avis d'imposition 2017 (revenus de 2016). Sans transmission de ce justificatif, le tarif maximal sera appliqué.